

Monika Wator – doctorante en sociologie à l'université Versailles-Saint-Quentin

Les femmes polonaises face aux turbulences

... des politiques familiales et du marché



Et du côté des femmes ? En Pologne, la matka polka, la mère polonaise, est maintenue dans une image idéalisée soutenue par l'Église, et ce d'autant que l'emploi est rare et que l'accueil des jeunes enfants est peu développé, voire en régression. Ce retrait de la politique sociale à l'égard de la famille questionne la ligne choisie par l'Union européenne.

En Pologne, le changement de régime, puis la perspective de rapprochement avec l'Union européenne ont été accueillis avec un certain enthousiasme ⁽¹⁾, aussi bien par les Polonais que par les Polonaises. Toutefois, les bouleversements économiques et sociaux ont rapidement commencé à peser de façon négative sur la vie professionnelle et familiale des femmes en particulier. Étant donné que le communisme (en Pologne, tout au moins) n'avait jamais remis en cause le partage inégalitaire au sein de la famille, pas plus que le rôle traditionnel assigné à la mère, et compte tenu des problèmes liés au marché du travail, au retrait progressif de l'État du domaine social et au renouveau de l'Église, les femmes sont restées cantonnées dans leur fonction maternelle. Or, les turbulences liées à la mise en œuvre d'une nouvelle approche du schéma familial n'ont rien arrangé en la matière. Les premières années de transformations sociales ont davantage été marquées par des changements dans les discours concernant l'élaboration d'une politique familiale que par la prise en considéra-

tion de la situation réelle des familles et de la société. La présente contribution, centrée sur les problèmes que rencontrent les Polonaises face aux nouvelles approches des politiques familiales, illustre un débat plus large sur le désengagement de l'État du domaine social à l'ordre du jour en Europe.

Premières licenciées, dernières embauchées !

L'arrivée de l'économie de marché a totalement transformé la vie économique en Pologne, comme d'ailleurs dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale soumis à des transformations profondes. La nécessité de se mettre au diapason des exigences des bailleurs occidentaux et de remplir les conditions nécessaires afin de rejoindre l'Union européenne a conduit à la fermeture des entreprises obsolètes (et aussi des crèches et des maternelles leur appartenant) et à la réduction des effectifs à tous les niveaux. Les femmes ont particulièrement souffert de ces restructurations, les problèmes économiques faisant ressortir la mentalité qui perdure dans ce pays et qui assigne à la femme une vocation de mère avant tout. Leur statut y reste fortement marqué par la division traditionnelle entre sphère publique et sphère privée, et cette construction de l'identité féminine se répercute directement sur leur position sur le marché du travail.

Même si les deux sexes ont été touchés par les licenciements massifs et qu'au départ les hommes ont plus souffert de ce phénomène ⁽²⁾, les femmes ont davantage de difficultés à retrouver un emploi. Le secteur privé, qui s'est largement développé ⁽³⁾ et qui domine de plus en plus l'économie du pays, génère surtout des emplois pour les hommes ⁽⁴⁾. Dans ce secteur où l'accent est mis sur la flexibilité des employés, les femmes sont perçues comme moins disponibles du fait de leur rôle de mères – actuel ou potentiel. Ainsi, il n'est pas rare que l'employeur exige de la candidate à l'embauche l'attestation médicale prouvant qu'elle n'est pas enceinte ou/et une déclaration écrite de sa part disant qu'elle ne profitera pas des congés en cas de maladie de son enfant ou qu'elle ne deviendra pas enceinte durant une période minimale déterminée. Ces exigences de flexibilité associées au manque de structures d'accueil pour les enfants

en bas âge ont conduit à des changements de comportement : les femmes, afin de gagner en compétitivité, retardent ou refusent la maternité. Tandis qu'en 1984, le taux de fécondité était encore de 2,8, il est tombé en 2003 à environ 1,3, et cela dans un pays où l'avortement est pratiquement interdit ⁽⁵⁾ et où l'utilisation des contraceptifs est peu répandue ⁽⁶⁾.

La garde des enfants, toujours et encore une affaire de femmes !

À la différence d'un pays comme l'Allemagne de l'Est, qui lors de la période communiste possédait un réseau de crèches et de maternelles bien développé (Heinen, 1993), la Pologne, malgré la mise massive des femmes sur le marché du travail, n'a jamais réussi à atteindre un niveau équivalent. Ainsi, les crèches n'ont jamais accueilli plus de 5 % des enfants de 0 à 3 ans. Quant aux maternelles, la situation était un peu moins catastrophique mais bien loin de couvrir les besoins. À l'heure actuelle, seuls 2 % des enfants polonais entre 0 et 3 ans sont admis dans les crèches. La garde des enfants s'avère toujours une affaire de famille et de femmes en particulier : ainsi, en 1994, plus d'un tiers des enfants de 0 à 6 ans restaient sous la garde d'une mère qui ne travaillait pas et qui n'était pas en congé parental, un autre tiers étant gardé par un autre membre de famille, souvent une grand-mère partie en préretraité à cet effet.

Cependant, d'une manière générale (tel est l'avis des représentants du bureau de politique sociale de Varsovie, qui concorde avec notre propre observation), la "demande" des places en crèche dans les grandes villes comme Varsovie ou Cracovie ne dépasse pas l'offre. Cette demande est toutefois limitée par les conditions à remplir afin d'obtenir une place pour l'enfant. En effet, nombre de structures n'acceptent que les enfants des parents ayant un emploi salarié et refusent ceux dont le père ou la mère est au chômage, rendant les recherches d'emploi d'autant plus difficiles. Ainsi, le taux de chômage important, de 20 % en moyenne (dans certaines régions il atteint même 40 %), et surtout le niveau de chômage féminin abaissent artificiellement la demande. Le coût des dépenses a été en partie repor-

té à la charge des parents et bien que le prix ne paraisse pas excessif – 207 zloty (45 euros) pour une place en crèche à Varsovie et 170 zloty (37 euros) à Cracovie –, il peut constituer un facteur dissuasif pour les familles les plus pauvres ayant plusieurs enfants à charge, d'autant que le prix d'une place en maternelle est plus élevé. Les familles s'orientent donc plutôt vers la solution de garde à domicile impliquant une cessation temporaire du travail salarié pour la mère (si elle n'est pas déjà au chômage ou en congé maternité). Or, comme l'explique une directrice de crèche de Varsovie, c'est surtout pour les enfants des familles les plus démunies que la fréquentation d'une crèche s'avérerait la plus bénéfique, puisqu'elle permettrait de limiter le retard social (la pauvreté rimant souvent avec la faible qualification des parents) et leur assurerait au moins un repas chaud dans la journée. Mais ils passent à travers les mailles du filet. Une autre raison qui explique la faiblesse de la demande est la piètre réputation des infrastructures d'accueil de la petite enfance persistante depuis la période communiste, même si la plupart des mères déclarent n'en avoir visité aucune (Portet, 2003). À cela s'ajoutent les représentations spécifiques concernant le bien-être de l'enfant : tandis qu'en Suède on considère que l'âge d'un an est le plus propice pour qu'un enfant intègre une structure d'accueil collectif, et qu'un petit Français peut aller à la crèche au bout de quelques mois (Jenson et Sineau, 1998), en Pologne, on considère qu'un enfant devrait rester avec sa mère jusqu'à l'âge de trois ans. Le plus surprenant est que les professionnelles œuvrant dans les crèches partagent cet avis, bien qu'elles louent par ailleurs les bienfaits de leurs structures, comme le montrent nos entretiens. En Pologne, dans un pays profondément catholique, l'Église soutenait – et continue à soutenir – le rôle de la mère comme meilleure éducatrice pour l'enfant en bas âge, et son influence sur ce point reste importante.

L'image de la *matka polka* (mère polonaise), qui a pris corps durant les périodes difficiles de l'histoire du pays, reste fortement ancrée dans les représentations collectives (Heinen, 1995) et pèse sur les Polonaises. Selon ce stéréotype, la mère incarne la gardienne des valeurs culturelles et religieuses, elle se sacrifie pour la patrie et

pour sa famille, en silence et sans rien attendre en retour, sauf une reconnaissance symbolique. C'est un concept quasi politique que les gouvernements ne se privent pas d'utiliser pour rappeler aux femmes le "noble rôle" qu'elles sont censées jouer dans la société. Comme le remarque fort justement Erving Goffman : *"Les femmes peuvent bien être définies comme étant de moindre valeur que les hommes, mais c'est avec sérieux qu'elles sont néanmoins idéalisées, mythologisées, au travers de valeurs telles que le maternage, l'innocence, la gentillesse, l'attrait sexuel, et ainsi de suite – un panthéon de moindre valeur, peut-être, mais tout de même un panthéon"* (2002, p. 60).

L'Église, un acteur à part entière

Il serait erroné de croire que lors de la période communiste, l'Église se tenait à l'écart des affaires d'État, bien au contraire ! Dans les années 1970, elle a même obtenu un compromis avec le gouvernement de Gierak ⁽⁷⁾ – qu'elle soutenait indirectement –, au point d'obtenir de ce dernier une promesse d'ingérence minimale dans ses affaires, et notamment s'agissant des affaires familiales et du rôle des femmes au sein des foyers (Heinen, 2002). Les mécontentements sociaux et l'élection de l'un des siens au Vatican renforcèrent même son influence. Partisane du changement de régime, l'Église a conquis, dans les années 1990, une nouvelle légitimité qui lui permet de faire pression sur le gouvernement issu des rangs des ex-communistes. Aujourd'hui, elle intervient donc non seulement avec force sur la question de l'avortement qu'elle réprouve, mais aussi à propos du texte du traité d'adhésion ⁽⁸⁾ ou sur la question de l'âge de retraite pour les femmes. L'Église a aussi réclamé la consultation de *"tous les projets des lois importantes"*. À l'heure actuelle, la majorité des ministères lui permettent déjà une telle ingérence. Par ailleurs, le pape Jean-Paul II avait insisté à plusieurs reprises sur *"un statut spécial conféré à cette dernière [la femme] dès les origines et qui se marque dans la vocation spécifique qu'est la maternité"* (Campiche, 1998, p. 4).

Ainsi, dans la lignée des années 1970, le gouvernement continue à consulter les représentants de l'Épiscopat

lors de chaque décision concernant la famille, et en échange de quelques flatteries sur son programme de réparation des finances de l'État, il promet d'«être à l'écoute de la voix de l'Épiscopat»⁽⁹⁾.

L'abandon du domaine social par l'État et le poids de l'Union européenne

Depuis 1989, les politiques sociales ont subi de nombreuses réformes scandées par diverses coupes budgétaires, exigées notamment par les organisations internationales. Ces changements, qui ont trait aux fondements du système, se sont accompagnés de la décentralisation des charges de l'État dans le domaine de la politique sociale et familiale. Cela concerne en grande partie la délégation aux communes de l'organisation, de la gestion et du financement des services sociaux : crèches, maternelles, écoles primaires, centres de culture et de sport, etc. Par ailleurs, les communes (*gmina*) peuvent bénéficier de dotations de fonds européens dont le montant dépend de leur propre apport. En conséquence, elles tendent à fermer les structures non rentables, même si la vocation première des crèches ou des maternelles n'est pas la rentabilité. Ainsi, entre 1989 et 2003, les trois quarts des crèches ont fermé leur porte⁽¹⁰⁾, cependant qu'au cours de la même période le nombre de maternelles diminuait d'un tiers.

Alarmés par la chute de la natalité liée à la montée du chômage, à la faiblesse des bas salaires et à la baisse du niveau de vie, les gouvernements ont mis en place deux programmes : en 1997, le programme de la politique familiale, puis en 1999, celui de la politique profamiliale de l'État. Ce dernier favorisait une politique nataliste en ne proposant des aides qu'à partir du troisième enfant et en ne prévoyant pas de soutien particulier à l'égard des familles monoparentales, considérées comme pathologiques. En outre, le rôle du père était totalement occulté dans le programme, ainsi que la condition des personnes âgées, souvent à la charge des femmes.

Le changement de l'équipe au pouvoir en 2001 a conduit à une autre approche de la politique sociale, abandonnant les programmes envers la famille en tant que telle et traitant de problèmes particuliers tels que le

chômage, les allocations familiales et sociales ou la santé des enfants. D'une manière générale, c'est le manque de continuité entre les programmes et les équipes successives qui pose problème.

Distribuées à présent, en fonction du niveau de revenu, les allocations familiales, qui ont subi de nombreuses réformes, ne constituent qu'un "filet de sécurité" pour les plus pauvres et non un réel instrument de politique familiale. À la suite de la dernière réforme, un système uniforme d'allocations familiales a été créé, dont seules peuvent bénéficier les familles dont le revenu par individu ne dépasse pas 504 zloty (110 euros). Il s'agit là d'un seuil très bas qui n'incite en aucun cas les jeunes à fonder une famille, et surtout pas une famille nombreuse, puisque à la naissance de chaque enfant, le coût d'entretien du ménage augmente et provoque une cessation temporaire (voire définitive) de l'activité professionnelle de la mère. Le même critère (de 504 zloty par tête) est pris en compte pour le versement de la pension alimentaire pour les personnes – le plus souvent les mères – élevant seules leurs enfants. Le montant de cette pension s'élève à 170 zloty (37 euros), aussi bien lorsque le second parent contribue à l'entretien de l'enfant que lorsqu'il ne s'acquitte pas de ce devoir. En 2004, on a par ailleurs procédé à la liquidation du fonds qui finançait les pensions alimentaires. Le dispositif mis en place contribue donc à l'appauvrissement des familles monoparentales – des femmes dans la plupart des cas – et constitue un facteur de discrimination pour les enfants vivant dans ces familles.

Alors que l'Union européenne a reconnu la prise en charge de la petite enfance comme une condition majeure de l'égalité homme/femme, les politiques sociales polonaises s'en remettent de plus en plus à la responsabilité de la famille, pour marquer ainsi la rupture avec le "protectionnisme de l'État socialiste". Par ailleurs, le discours relatif à la "conciliation" de la vie professionnelle et de la vie familiale fait paradoxalement son retour en Pologne. Or l'insuffisance d'équipements pour la prise en charge collective de la petite enfance est criante, et la situation ne paraît pas devoir s'améliorer. Le gouvernement polonais actuel emprunte la voie plus facile et moins coûteuse de l'aménage-

NOTES

1 - C'est ce dont témoignaient les premières élections semi-libres, lors desquelles toutes les places disponibles furent accordées à des représentants du syndicat libre Solidarnosc, puis les premiers sondages concernant l'adhésion à l'Union européenne.

2 - À part l'industrie du textile, c'est surtout l'industrie lourde qui a subi des restructurations en premier lieu.

3 - La part du secteur privé dans le PIB était de 65 % en 1999.

4 - En Pologne, entre 1994 et 1998, le pourcentage de femmes employées dans le secteur public est passé de 48,2 % à 50,6 % et a reculé dans le secteur privé de 42,6 % à 40,9 %, tandis que pour la même période, le pourcentage total des personnes employées dans le secteur public diminuait de 10,6 % et a augmenté de 24,5 % dans le privé. Source : IIF, 2000.

5 - L'avortement n'est légalement possible que dans les cas de grossesse provoquée par un acte criminel, de risque pour la vie de la mère ou de malformation de fœtus. Mais même dans ces cas, les médecins, se référant au code déontologique, refusent souvent de procéder à une IVG dans des hôpitaux publics. Parallèlement, le nombre d'avortements illégaux oscille, quant à lui, entre 80 000 et 200 000, selon les estimations.

6 - Certes, à l'heure actuelle, on peut trouver des contraceptifs hormonaux dans la plupart des pharmacies des grandes villes, mais ils ne sont pas remboursés et leur prix élevé interdit l'accès à ce type de contraception pour de nombreuses femmes, sans compter qu'ils sont bannis par l'Église

ment du temps de travail pour permettre aux femmes de concilier vies professionnelle et familiale, cependant que les principales coupes budgétaires portent sur la politique familiale – suivant en cela les conseils des organisations internationales (notamment de l'Union européenne), pour lesquelles les aides à la prise en charge de la petite enfance sont un luxe que ce pays ne pourrait se permettre. ■

Bibliographie

> Bożena Balcerzak-Paradowska, **Rodzina i polityka rodzinna na przełomie wieków**, Ipiss, Warszawa, 2004.

> Roland-J. Campiche, "Religion et égalité : un rapport ambivalent", in Than-Huyen Ballmar-Cao et Viviane Gonik (dir.), **Hommes/femmes métamorphose d'un rapport social**, Georg éditeur, actes du 21 mars 1997, Chêne-Bourg (Suisse), 1998.

> Erving Goffman, **L'arrangement des sexes**, Paris, La Dispute, 2002, p. 60.

> Jacqueline Heinen, "Le poids du passé sur le présent incertain, l'exemple de la Pologne et de la ex-RDA", in J. Heinen, A. Gautier (dir.), **Le sexe des politiques sociales**, Paris, Côté-femmes édition, 1993.

> Jacqueline Heinen, "La Nation, l'Église et le mythe de la matka polka", in M.-C. Hooock-Demarle (éd.), **Femmes, Nations, Europe**, Université Paris-VII, 1995, p. 107-126.

> Jacqueline Heinen, "Ideology, economics, and politics of child care in Poland before and after the transition", in S. Michel, R. Mahon, **Child Care Policy at the Crossroads, Gender and Welfare State Restructuring**, New York-London, Routledge, 2002.

> IHF, **Women 2000, An Investigation into Status of Women's Right in Central and South-Eastern Europe and the Newly Independent States**, Vienne, Agens-Werk, 2000.

> Jane Jenson, Mariette Sineau, **Qui doit garder le jeune enfant ? Modes d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise**, Paris, LGDJ, 1998.

> Stéphane Portet, "Politique familiale et politique de l'emploi en Pologne. Les contradictions de la flexibilité et de la culture de la maternité (1970-2003)", communication pour les journées d'études à Varsovie, décembre 2003.

7 - Edward Gierek (soutenu indirectement par l'Église) arriva au pouvoir en 1971, à la suite de la destitution de son prédécesseur qui ne parvenait plus à calmer le mécontentement social provoqué par la pénurie de produits de première nécessité.

8 - L'Église a insisté sur le rajout au traité d'adhésion d'une déclaration expresse concernant à la fois la défense de la vie dès la conception et jusqu'à la mort naturelle, la protection de la dignité humaine et la protection de la stabilité de la famille et du couple marié en tant qu'union entre l'homme et la femme. Elle n'a pas cherché à cacher son mécontentement face à la formulation moins radicale qui a été adoptée (après la clôture officielle des négociations), bien que celle-ci semble admettre l'exception polonaise s'agissant de la question de l'avortement.

9 - À ce propos, l'article paru dans un hebdomadaire catholique est particulièrement parlant : "Co wyniknie, zobaczymy", in **Tygodnik Powszechny**, 19 novembre 2003.

10 - À l'heure actuelle, dans un pays de 38 millions d'habitants, le nombre de crèches est estimé à 382, contre 1 553 en 1989 – ce dernier chiffre incluant les crèches d'entreprises, qui n'existent plus aujourd'hui.